

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 731

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du deuxième alinéa du II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles est complétée par les mots : « après la réalisation, dans des conditions prévues par voie réglementaire, d'études relatives à l'analyse des différents coûts de revient et tarifs des établissements et services mentionnés au I du présent article. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les modalités et méthodes d'application de la convergence tarifaire des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles.